



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
10 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté  
 Direction Générale  
 Nomenclature ACTES et matière : 7.5 Subvention

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET** : Attributions de subventions à des associations dans le cadre des mesures d'urgence – COVID-19

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

**Vu** la délibération 2020-101 du 29 avril 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux pris en application de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II.

**Considérant** que la période de confinement pour lutter contre la pandémie du COVID-19 a accentué le risque de violences conjugales et intrafamiliales.

**Considérant** que le confinement a réduit les possibilités pour les victimes de quitter le domicile et de trouver de l'aide et un hébergement dans les voies habituelles.

**Considérant** que la Ville de Bordeaux soutient l'association APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté) dans la mise en place et le renfort de dispositifs d'hébergement pour les victimes de violences.

**Considérant** que les dispositifs d'hébergement sont actuellement saturés, la Ville de Bordeaux souhaite octroyer les financements pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement de stabilisation.

**Le Maire de la ville de Bordeaux****ARRÊTE****Article 1 OBJET**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au confinement et de la nécessité d'augmenter les possibilités d'hébergement des victimes de violences assurées par l'association APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté), la Ville de Bordeaux a décidé de participer au financement de nuitées d'hébergement exceptionnelles en résidences hôtelières et au versement de la subvention pour le renfort des dispositifs d'accès aux logements de droit commun.

A ce titre, il y a lieu de procéder, au titre de cette situation exceptionnelle, au versement de la subvention au bénéfice de l'association pour un total de 50 000 €.

<b>Structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
Association APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté)	BP 63 33150 Cenon	Renforcement des dispositifs d'hébergement	36 000 €
Association APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté)	BP 63 33150 Cenon	Hébergement d'urgence pendant la pandémie COVID-19	14 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>50 000 €</b>

La dépense est inscrite au budget de l'année 2020 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

**Modalité de versement** : Le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 100% dès la publication de l'arrêté.

**Article 2 CONTROLE DE LEGALITE**

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

**Article 3 AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

**Article 4 INSERTION**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

**Article 5 SIGNATURE DES ACTES SUBSEQUENTS**

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l'élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné.

**Article 6 EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 PORTER A CONNAISSANCE**

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

**Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 04/06/2020.

Le Maire,  
Nicolas Florian

